

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 241007-06)**

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre et le sept du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le premier octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	ABSENTS EXCUSÉS	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Francis TAMBOURINDEGUY, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pierre ESPILONDO, Florence POEYUSAN, Pantxo ITHURRIA, Alexandra BOUR, Sophie DUFLET, Stéphanie MICHEL, Fabienne LAUTIER-ROY, Amaia ETSCHELECOU, Laurent BRIAULT, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Jean-Philippe OUSTALET ayant donné pouvoir à Francis TAMBOURINDEGUY, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à Marc CAMPANDEGUI, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à M. le Maire, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Sophie VALDAYRON ayant donné pouvoir à Claire MARJAK	Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE	Amaia ETSCHELECOU

OBJET :

**SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS À L'ASSOCIATION
UHABIA IKASTOLA POUR LES ANNÉES 2024 À 2027**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Uhabia Ikastola va connaître pour la deuxième rentrée scolaire consécutive une augmentation de ses effectifs. Pour rappel, une classe supplémentaire a été ouverte en 2020, ne permettant pas le maintien de la cantine dans les locaux scolaires.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du partenariat de la collectivité avec l'Association, la cuisine centrale fournit donc toute l'année scolaire des repas pour les enfants de la maternelle à l'élémentaire.

Il est nécessaire aujourd'hui d'adopter les dispositions financières et d'organisation pour les rentrées scolaires 2024/2025, 2025/ 2026 et 2026/ 2027.

Les élèves de l'Ikastola déjeunent au sein du restaurant scolaire de la commune de 11h30 à 12h15 les 4 jours d'écoles de la semaine.

Pour rappel, les tarifs sont calculés selon les quotients familiaux et appliqués à l'unité ou au forfait. La collectivité facturera la prestation globale à l'Association chaque mois, qui se chargera par la suite de la facturation directe aux familles.

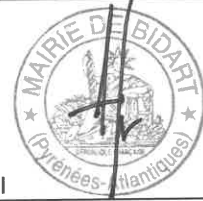
Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés chaque année par décision du conseil municipal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour la fourniture de repas à l'Uhabia Ikastola jointe à l'appui de la délibération.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 10.10.2024
et publication ou notification du 14.10.2024

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».